

**APPUI À LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC (FEUQ)
POUR LA RECONDUCTION DE LA RÈGLE SUR L'ENCADREMENT
DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES**

CONSIDÉRANT qu'une portion importante de la facture étudiante est constituée des montants imposés par les universités pour divers motifs administratifs;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) a établi une règle en 2007 afin de freiner la hausse excessive de ces frais de la part de certaines universités et que cette règle établissait comme principe qu'avant toute nouvelle hausse il devait y avoir négociation avec les représentants étudiants;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée du gouvernement d'envisager de nouvelles négociations à l'automne 2011 quant à la règle sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires laissant présager une hausse de ces frais;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération étudiante universitaire du Québec pour que la règle sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires soit non seulement renouvelée, mais améliorée;

CONSIDÉRANT l'appui unanime fait par l'assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski le 18 janvier 2006 à l'endroit du mouvement étudiant et de ses revendications pour contrer l'endettement étudiant;

Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski appuie sans réserve les revendications de la Fédération étudiante universitaire du Québec dans ses démarches pour le maintien et l'amélioration de la règle sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ le 21 septembre 2011.